

De 1876 à 1880, l'hospice eut 4 lits et reçut en moyenne 30 enfants par an. De 1880 à 1884, l'hospice eut 10 lits et reçut en moyenne 60 enfants. De 1884 à 1898, l'hospice eut 36 lits et reçut en moyenne 70 à 90 enfants.

Le prix de revient d'une journée de malade a été de fr. 1. 40 ces dernières années.

M. Martin publie chaque année un rapport médical avec les photographies des malades, avant et après le traitement. Sa pratique est un bel exemple de la valeur de la méthode de Venel dont il est le descendant (voir biographie Venel).

M. le professeur Roux écrit dans son rapport de 1893 (voir „Santé publique“, p. 174) : „Nous avons renoncé complètement aux tarsectomies pour pieds bots en grande partie sous l'influence des idées de M. Henri Martin de l'Institut orthopédique, dont nous admirons autant la patience que les beaux succès.“

(„Du traitement des pieds bots“, notice par Henri Martin, brochure de 56 pages, avec planches, Lausanne 1887.)

Hospice de l'enfance à Lausanne.

Médecins :

1861—1867, Dr Ph. de la Harpe et Dr A. Burnier;
1868—1888, Dr Joël;
1888, Dr V. Mercanton, ancien chirurgien de l'hôpital cantonal.

Fondé en 1861 par l'initiative privée et installé dans un emplacement peu favorable, l'*Hospice de l'enfance* de Lausanne fit construire un bâtiment spécial et y plaça ses malades en mai 1865.

L'établissement est destiné essentiellement aux enfants indigents ou peu fortunés atteints d'affections générales non contagieuses.

Depuis 1870, le nombre des lits est de 30.

En 1863 l'hospice a traité 60 malades, en 1876 162, de 1890—1896 en moyenne 215 (maximum 233).

Dans les 20 dernières années, la journée de malade est revenue à l'hospice à fr. 1. 50 (minimum 1874, 1 fr.; maximum 1887, fr. 2. 03). Le prix de pension est de 50 cts. au minimum.

Depuis 1882, l'hospice de l'enfance est dirigé par Sœur Dora Ramsperger, dont le dévouement et la bonté contribuent à rendre cette institution très populaire.

Hospice de St-Loup près La Sarraz.

La „petite infirmerie“, fondée en 1842 à Echallens pour l'instruction de diaconesses par le pasteur Germond, fut transférée après dix ans d'exercice dans les

bains de St-Loup. Elle était soutenue par la bienveillance privée, fait nouveau à cette époque, et recevait une cinquantaine de malades par année. Les docteurs Vulliamy et Mellet en furent les médecins.

L'hôpital de St-Loup a soigné :

En	1852	228	malades avec	9,950	journées
„	1862	261	„	8,679	„
„	1872	278	„	10,897	„
„	1881	224	„	13,313	„
„	1892	398	„	20,151	„
„	1896	431	„	20,803	„
„	1897	403	„	22,930	„

Médecins de l'hospice à St-Loup :

1852 à 1865, Dr Combe;
1865 à 1875, Dr Dupont;
1875 (encore en exercice), Dr Murisier.

Le fondateur, *Louis Germond*, est mort en 1868; son fils *Henri Germond* continua son œuvre. À la mort de ce dernier en 1881, la direction fut confiée à M. *Rau*.

L'institution de St-Loup a 4 établissements différents :

- 1° *L'hôpital pour malades guérissables* qui, depuis septembre 1897, est dans un vaste bâtiment, véritable hôpital modèle (34 lits).
- 2° *L'asile pour enfants* chétifs, scrofuleux, rachitiques, atteints d'affections chroniques (25 enfants au minimum).
- 3° *L'asile pour incurables* (Moyenne 34 lits de femmes).
Ces deux asiles seront prochainement réunis dans une construction spéciale très confortable.
- 4° Un *asile d'été* (fondé en 1865), ouvert du 1^{er} avril au 1^{er} octobre, qui peut abriter 35 enfants.

Les malades pauvres sont reçus gratuitement à l'hospice. Les élèves diaconesses s'y forment aux soins des malades. L'institution est soutenue par des dons volontaires¹⁾.

Etablissements pour le traitement des maladies épidémiques.

La loi fédérale du 2 juillet 1886, concernant les mesures à prendre contre les épidémies offrant un danger général, ordonne aux cantons de tenir disponibles, à l'approche d'une épidémie, des locaux d'isolement. Dans le canton de Vaud, c'est aux communes que ce devoir incombe (loi sanitaire cantonale du 13 mars 1886).

¹⁾ Voir „Assistance publique“ dans la „Statistique du canton de Vaud“, 1^{re} livraison 1898.

Le choix des locaux d'isolement est soumis à l'approbation du Département de l'Intérieur. (Arrêté du 12 mai 1888.)

Lausanne a un lazaret communal de 23 lits au *Moulin Creux*.

La commune de *Verey* a aussi un lazaret permanent de 15 lits aux *Gonelles*.

A *Montreux* et *Vernex-dessus*, la Société des maîtres d'hôtels a fait construire un sanatorium d'isolement pour les affections transmissibles. La *Villa Bel-Air* contient 8 chambres et peut recevoir 12 malades.

Les communes du Châtelard, des Planches et de Nyon auront prochainement des lazarets d'isolement.

Il est fort désirable que les villes préparent des locaux pour le traitement des maladies contagieuses. S'il est facile de les organiser rapidement et sans grands frais dans les campagnes, il n'en est plus de même dans les agglomérations où le choix d'un local d'isolement provoque toujours de vives protestations. Les grandes localités doivent se pourvoir de lazarets permanents qui permettent d'interner immédiatement les contagieux et de prévenir la propagation d'une épidémie. Nous avons insisté à plusieurs reprises sur l'inutilité de trop éloigner des autres habitations les locaux d'isolement. Le danger de la contagion n'est pas en proportion avec la distance et peut être évité par l'observation stricte des règles de l'antisepsie.

Etablissements pour le traitement des aliénés.

I. Asile cantonal des aliénés.

Le premier hospice spécial pour les aliénés a été placé dans une ancienne propriété particulière au *Champ de l'Air*, à Lausanne (loi du 18 mai 1810). Les aliénés étaient auparavant traités à l'hôpital cantonal. Le nombre des lits, fixé au début à quarante, fut élevé à „septante“ (arrêté du 19 mai 1819).

Le personnel de la maison du *Champ de l'Air* était composé d'un *inspecteur*, avec sa famille, 3 infirmiers, 2 infirmières, une cuisinière, un boulanger. Un médecin visitait les malades deux fois par semaine. Le contrôle de l'établissement était fait par un membre de la commission des secours publics. La dépense alimentaire „s'élevait à 2 batz et 9 rapps par jour“ (43 centimes).

De 1810 au 1^{er} octobre 1822, il y a eu 241 individus traités.

Mouvement de la population de l'hospice des aliénés, de 1823 à 1829.

(„Hospice des aliénés du canton de Vaud“, par *Ch. Perret*, Lausanne 1830.)

Au 1 ^{er} octobre	Restants	Eutrés dans l'année	Guéris	Améliorés	Renvoyés dans le même état	Evadés	Morts
1822	51
1823	53	21	8	3	4	—	4
1824	57	20	8	2	4	—	2
1825	58	27	10	3	8	—	5
1826	54	21	12	2	4	1	6
1827	58	31	18	1	2	—	6
1828	60	32	15	1	9	—	5
1829	66	40	18	3	4	—	9
	51	192	89	15	35	1	37

Médecins du *Champ de l'Air* :

- 1810 à 1822, médecin de l'hôpital (Perey);
- 1822 à 1832, Dr Ch. Perret;
- 1833 à 1845, Dr Pellis;
- 1845 à 1873, Dr Zimmer.

L'insuffisance des locaux du *Champ de l'Air* força l'administration à construire un établissement plus spacieux. Le domaine de Cery fut acheté en 1865 et le 18 janvier 1867 le Grand Conseil décréta la construction de l'asile de Cery en y affectant la somme de fr. 1,360,000. Ce devis fut notablement dépassé.

Ouvert le 27 mars 1873, l'Asile fut rapidement occupé, soit par des aliénés indigents, soit par de nombreux pensionnaires.

La clinique de psychiatrie de l'Université de Lausanne y a été inaugurée en 1890.

L'asile cantonal des aliénés du Bois de Cery est situé à 3 kilomètres de Lausanne sur une colline boisée, dans une position superbe d'où l'on jouit d'une vue grandiose sur le lac Léman, les Alpes de Savoie, les Alpes vaudoises et le Jura.

L'établissement se compose d'un grand corps central et de deux ailes moins élevées circonscrivant une vaste cour intérieure dans laquelle sont situées la chapelle, la cuisine, les installations de chauffage et la buanderie.

Le domaine de l'asile a une superficie de 40 hectares et permet d'occuper les malades aux travaux agricoles. Le nombre des lits est de cinq cents.